

Olympiques spéciaux Canada
POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT

La présente politique a été préparée par Olympiques spéciaux Canada et s'applique à l'échelle pancanadienne à Olympiques spéciaux Canada et à ses sections. Elle ne peut être modifiée par une section sans la consultation et l'approbation d'Olympiques spéciaux Canada.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : septembre 2022

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :

Olympiques spéciaux Canada et ses sections ont l'obligation et la responsabilité fondamentales d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de chaque personne qui fait partie de la communauté d'Olympiques spéciaux au Canada.

Olympiques spéciaux Canada et ses sections ne tolèrent en aucun cas l'inconduite envers toute personne liée à Olympiques spéciaux Canada et à ses sections, ainsi que la maltraitance d'une telle personne; elles prennent donc très au sérieux toutes les situations impliquant une inconduite, de la discrimination ou de la maltraitance. Pour cette raison, Olympiques spéciaux Canada et ses sections s'engagent collectivement à adopter et à appliquer des politiques et des pratiques fermes, clairs et efficaces en vue de prévenir toutes les formes d'inconduite ou de maltraitance et d'y remédier.

Ces politiques visent à promouvoir un environnement sportif sécuritaire d'une façon qui permet la mise en œuvre d'actions cohérentes, immédiates, appropriées et significatives en cas de problème, mais aussi à prévenir les problèmes en précisant les comportements attendus de chacun.

Toute personne impliquée au sein d'Olympiques spéciaux Canada et de ses sections, y compris, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel, les bénévoles et les parents ou tuteurs des athlètes, qui souhaite signaler une inconduite ou un cas de maltraitance doit d'abord contacter Olympiques spéciaux Canada ou la section concernée afin d'essayer de résoudre le problème de manière informelle. Quand cela n'est pas possible, ou si elle préfère, la personne peut signaler le problème directement au tiers indépendant chargé de la gestion des plaintes pour Olympiques spéciaux Canada ou la section. Le tiers indépendant doit alors déterminer le forum et la manière appropriés pour le traitement de la plainte.

Tiers indépendant pour Olympiques spéciaux Canada

Brian Ward

[safesport_wwdrs@primus.ca]

Olympiques spéciaux Canada reconnaît également l'élaboration récente du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et sa responsabilité d'intégrer le CCUMS à ses politiques. Comme le CCUMS risque d'évoluer au fil du temps, les politiques en matière de sécurité dans le sport intègrent les principaux éléments de la version actuelle du CCUMS comme suit (ils sont indiqués par le symbole * dans la présente politique) :

<u>Section du CCUMS v. 5.1</u>	<u>Politique</u>
1.2, Principes généraux	Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 3

1.3, Déclarations consensuelles	Politique sur la sécurité dans le sport, par. 3
Définitions	Code de conduite, par. 1 Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 1
2.1.2, Champ d'application	Code de conduite, par. 6 Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 7
2.1.3, Champ d'application	Code de conduite, par. 12b
2.1.4, Champ d'application	Code de conduite, par. 9 et 10
2.1.5, Champ d'application	Code de conduite, par. 11
2.1.6, Champ d'application	Procédure d'enquête, par. 6
2.2, Maltraitance	Code de conduite, par. 1
2.2.6.1.2, Représailles	Procédure d'enquête, par. 10
3.1, Sanctions	Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 39
3.2, Considérations	Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 37 et 38
3.3, Sanctions présomptives	Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 40
3.4, Divulgateion publique	Politique relative aux plaintes et à la discipline, par. 49

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes ci-dessous sont définis comme suit :
 - a) ***Athlète** – Personne inscrite en tant qu'athlète auprès d'Olympiques spéciaux Canada ou de l'une de ses sections.
 - b) **Section** – Tout organisme provincial ou territorial reconnu par Olympiques spéciaux Canada comme une instance dirigeante d'Olympiques spéciaux à l'échelle provinciale ou territoriale.
 - c) ***Maltraitance** – Acte volontaire causant du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques.
 - d) ***Mineur** – Personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité au moment et dans la province ou le territoire où est survenue la maltraitance alléguée. Il incombe à l'adulte de connaître l'âge d'un mineur.
 - e) ***Participant** – Toutes les catégories de membres individuels ou d'inscrits définies dans les règlements administratifs d'Olympiques spéciaux Canada ou de la section qui sont soumises aux politiques d'Olympiques spéciaux Canada ou de la section, ainsi que toutes les personnes employées par Olympiques spéciaux Canada ou la section, sous contrat avec elles ou impliquées dans les activités de ces dernières, y compris, sans toutefois s'y limiter, les employés, les prestataires, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, les parents ou tuteurs et les membres du conseil d'administration ou de la direction.
 - f) **Personne exerçant l'autorité** – Tout participant en position d'autorité au sein d'Olympiques spéciaux Canada ou de la section, y compris, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les gestionnaires, le personnel, le personnel de soutien, les chaperons, les membres de comités, et les membres du conseil d'administration ou de la direction.
 - g) **Participant vulnérable** – Mineurs et adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, sont en position de dépendance vis-à-vis d'autres personnes ou courent un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle).

Objectif

2. La présente politique décrit la façon dont Olympiques spéciaux Canada et ses sections cherchent à offrir un environnement sportif sécuritaire.

Engagement pour un environnement sportif exempt de maltraitance

3. Olympiques spéciaux Canada et ses sections prennent les engagements ci-dessous pour un environnement sportif exempt de maltraitance :
 - a) tous les participants à des activités sportives peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner, à disputer des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance;
 - b) s'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective qui exige des efforts délibérés de la part de tous les participants, intervenants du sport, administrateurs de clubs sportifs et dirigeants d'organismes;
 - c) les participants en position de confiance et d'autorité ont le devoir de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants;
 - d) plus particulièrement, les participants adultes ont le devoir éthique et légal doublé d'une obligation professionnelle de s'occuper des cas de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables;
 - e) tous les participants savent qu'un cas de maltraitance peut survenir peu importe l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la race, l'ethnicité (p. ex. statut d'Autochtone) ou le degré de handicap physique ou intellectuel, ainsi que leur intersectionnalité. D'ailleurs, ces groupes traditionnellement marginalisés sont réputés être plus vulnérables aux expériences de maltraitance;
 - f) tous les participants reconnaissent que la maltraitance a différentes répercussions pouvant se manifester à divers moments et bouleverser profondément la vie des personnes touchées;
 - g) tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir et d'atténuer le risque d'inconduite ou de maltraitance;
 - h) compte tenu de la vulnérabilité à la violence et à la discrimination qui touche depuis longtemps certains groupes, les participants en position de confiance ou d'autorité sont tenus d'adopter des stratégies pour déceler les préjugés systémiques et inconscients, et réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Normes de conduite

4. Olympiques spéciaux Canada et ses sections ont adopté un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous. Les normes de conduite générales s'appliquent à tous, et il existe des normes particulières pour certains rôles au sein de l'association. Le *Code de conduite et d'éthique* comporte des sections précises, notamment :
 - a) Athlètes;
 - b) Entraîneurs;
 - c) Officiels;
 - d) Bénévoles et personnel;
 - e) Directeurs et membres de comités;
 - f) Parents, tuteurs et spectateurs;
 - g) Sections.
5. Le *Code de conduite et d'éthique* contient des définitions détaillées des principaux termes, notamment les suivants :
 - a) maltraitance;

- b) harcèlement;
- c) discrimination;
- d) harcèlement en milieu de travail;
- e) violence en milieu de travail.

Antidopage

6. Le *Code de conduite et d'éthique* énonce qu'Olympiques spéciaux Canada et ses sections adoptent et respectent le Programme canadien antidopage.

Médias sociaux

7. Olympiques spéciaux Canada et ses sections considèrent qu'un comportement responsable en matière de médias sociaux est prévu dans le *Code de conduite et d'éthique* d'Olympiques spéciaux Canada.
8. Les communications appropriées entre les personnes exerçant l'autorité et les athlètes sont décrites dans la *Politique de protection des athlètes*.

Protection des athlètes

Contrôle des antécédents

Olympiques spéciaux Canada et ses sections ont adopté des politiques de contrôle des antécédents qui exigent que certaines personnes fassent l'objet d'un contrôle des antécédents avant d'avoir le droit d'interagir avec les athlètes.

9. Olympiques spéciaux Canada et ses sections disposent d'une *Politique de protection des athlètes* qui peut être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et d'autres personnes exerçant l'autorité. Olympiques spéciaux Canada et ses sections peuvent offrir de la formation sur la politique et prendre des mesures pour s'assurer que la politique est mise en œuvre. Olympiques spéciaux Canada et ses sections passeront régulièrement en revue la politique afin d'ajouter ou de modifier du contenu, au besoin.

Formation

10. Olympiques spéciaux Canada et ses sections exigent que les catégories de participants ci-dessous suivent une formation obligatoire sur la prévention du harcèlement et le traitement des cas de harcèlement :
- a) Catégorie 1 – Personnes qui occupent des postes de décision au sein d'Olympiques spéciaux Canada;
 - b) Catégorie 2 – Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes;
 - c) Catégorie 3 – Personnes qui ne sont pas en contact direct avec les athlètes.
11. Les formations à suivre par catégorie sont précisées ci-dessous.
- a) Catégorie 1 – [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE, formation Respect et sport ou autre formation exigée par la province ou le territoire.](#)
 - b) Catégorie 2 – [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou comme indiqué ci-dessus.](#)
 - c) Catégorie 3 – [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou comme indiqué ci-dessus.](#)
12. Les participants de chaque catégorie doivent suivre les formations dans les délais suivants :
- a) Catégorie 1 – À la première des éventualités suivantes :
 - i. dans les 12 semaines suivant la date de début,
 - ii. avant leur première activité officielle de la saison ou avant tout contact non supervisé avec un athlète;
 - b) Catégorie 2 – Avant leur première activité officielle de la saison ou avant tout contact non supervisé avec un athlète;
 - c) Catégorie 3 – À la première des éventualités suivantes :

- i. dans les 12 semaines suivant la date de début,
- ii. avant leur première activité ou leur premier événement officiel.

13. Olympiques spéciaux Canada et ses sections vérifieront chaque année que les participants ont suivi des formations à jour. Si la formation a été sensiblement mise à jour afin d'inclure de nouvelles informations ou ressources, le participant devra suivre à nouveau la formation.
14. Olympiques spéciaux Canada et ses sections passeront régulièrement en revue toutes les politiques et fourniront des informations annuelles à jour sur les politiques et les procédures relatives à la maltraitance.

Ressources

15. Olympiques spéciaux Canada et ses sections fourniront régulièrement des renseignements aux participants à propos de ressources et de formations sur la protection des athlètes. Les ressources et les formations peuvent inclure :
- a) les [modules de formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#);
 - b) [Respect et sport](#).

Collaboration avec les athlètes

16. Olympiques spéciaux Canada et ses sections collaboreront avec les athlètes afin de déterminer le degré de réussite de leurs mesures de protections des athlètes et de cibler les lacunes ou les inquiétudes des athlètes. Cette collaboration pourra prendre les formes suivantes :
- a) sondages anonymes auprès des athlètes;
 - b) implication des athlètes dans les prises de décisions;
 - c) consultation des athlètes par un tiers indépendant.

Règlement des différends

17. Olympiques spéciaux Canada et ses sections disposeront d'une série complète de politiques de règlement des différends, notamment :
- a) *la Politique relative aux plaintes et à la discipline*;
 - b) *la Politique relative aux appels*;
 - c) *la politique de règlement des différends*;
 - d) *la procédure relative à la discipline lors d'un événement (à venir)*.

Obligations – Signalement et gestion des cas par un tiers

18. Les politiques d'Olympiques spéciaux Canada et de ses sections exigeront que certaines plaintes soient déposées auprès d'entités gouvernementales, de services de police locaux ou d'agences de protection de la jeunesse.
19. Les politiques d'Olympiques spéciaux Canada et de ses sections exigeront que les plaintes soient reçues par un tiers indépendant qui n'est pas en conflit d'intérêts et qui n'a pas de parti pris.

Dossiers

20. Olympiques spéciaux Canada et ses sections conserveront les comptes-rendus des décisions prises relativement aux politiques. Au besoin, ces comptes-rendus seront transmis à d'autres personnes ou organisations, y compris, sans toutefois s'y limiter, des organisations sportives nationales, provinciales ou territoriales, des organisations multisports ou des entités gouvernementales.

Gouvernance et opérations

21. Olympiques spéciaux Canada et ses sections auront un plan complet dans lequel la protection des athlètes et la sécurité dans le sport constituent les priorités de l'organisation.
22. Olympiques spéciaux Canada et ses sections locales mettront en place une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui respectent la diversité des athlètes et des intervenants sportifs, sont conformes aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables, et font la transition vers une stratégie d'harmonisation nationale pour le sport au Canada.
23. Olympiques spéciaux Canada et ses sections effectueront un suivi continu de leurs politiques, pratiques et procédures et les évalueront régulièrement.